

**Amélioration des connaissances
des végétations et des habitats
sur le site Natura 2000 « Bassin du Thouet Amont »
(FR-54004402)**



Étude réalisée pour :



Dans le cadre de :



Décembre 2019

Deux-Sèvres Nature Environnement

48 rue Rouget de Lisle – 79000 NIORT – 05 49 73 37 36 – contact@dsne.org – www.dsne.org

Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme

Amélioration des connaissances des végétations et des habitats sur le site Natura 2000 « Bassin du Thouet Amont » (FR-54004402)

Etude réalisée pour :

Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet

26 Rue de la Grille
79600 Saint-Loup-Lamairé



Référence à utiliser : Deux-Sèvres Nature Environnement, 2014 – *Amélioration des connaissances des végétations et des habitats du site Natura 2000 « Bassin du Thouet Amont » (FR-54004402)*. Rapport d'étude pour le SMVT. 33 p. + annexes.

Rédaction et inventaires : Sylvain BIMONT (chargé d'études flore et conservation des habitats)

Crédits photographiques : Sylvain BIMONT, sauf mention contraire.

Relecture : Nicolas COTREL (DSNE), Stéphane BARBIER (DSNE), Sophie GOUEL (CBNSA).

Remerciements : Sophie GOUEL (CBNSA) et Stéphane BARBIER (DSNE) pour leur participation aux inventaires, à l'aide à la détermination de certain taxon et à l'analyse phytosociologique des relevés. Aurélien BELAUD (CBNSA) pour son soutien dans l'apprentissage du programme KitCarto. Jocelyn ADAM (SMVT) pour sa connaissance du territoire.

Résumé

Le site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont » (FR-54004402) couvre une superficie de 7 079 hectares incluant une trentaine de cours d'eau ainsi que leurs sources, leurs berges et certains de leurs bassins versants. L'activité agricole, à dominante polyculture-élevage, y façonne un paysage de bocage relativement ouvert. Cette ZSC, originellement définie pour des espèces animales d'intérêt communautaire (écrevisse à pattes blanches, loutre, le chabot, lamproie de Planer, etc.), possédait très peu de connaissance sur ses habitats d'intérêt communautaire (HIC). Deux HIC étaient connus – l'aulnaie-frênaie (91E0) et l'herbier à renoncules (3260) –, mais n'ont jamais fait l'objet d'études phytosociologiques.

Ce travail a permis de confirmer la présence de ces deux HIC (3260 et 91E0-8), et aussi de mettre en évidence trois autres HIC : la chênaie à molinie (9190-1), la prairie maigre de fauche (6510-3) et le bas-marais acide (6410-6). L'ensemble de ces HIC occupe une surface totale de 15,27 ha répartis en 26 stations. Cette surface pourrait être sous-estimée notamment pour les prairies maigres de fauche dont la connaissance phytosociologique reste à affiner.

L'état général des HIC sur ce site Natura 2000 est assez préoccupant car certains d'entre eux n'occupent que des surfaces très réduites, comme les bas-marais acides avec seulement 0.306 ha et qui se cantonnent aux têtes de bassins. Cet habitat (6410) est tributaire de sols engorgés une bonne partie de l'année (nappe affleurante, source ou suintements), de l'absence d'intrants et d'un pâturage extensif. L'aulnaie-frênaie, bien que plus répandue, a une distribution assez similaire au bas-marais sur la ZSC : cantonnée à certaines têtes de bassins versant où l'enrichissement des sols est moindre. Les herbiers à renoncule et la chênaie à molinie occupent des surfaces encore plus faibles. Cela les rend très vulnérables en l'absence de mesures de préservation spécifiques. Les végétations prairiales permanentes sont, de façon générale, fortement impactées par certaines pratiques (drainage, pesticides, engrais chimiques) qui dégradent considérablement voire irréversiblement (labour) ces végétations. Leur restauration est longue et difficile, voire impossible. Ces milieux méritent donc une attention particulière.

Pour préserver ces HIC, des mesures de sensibilisation et de préservation sont proposées et notamment la contractualisation pour la gestion des parcelles concernées. Une réflexion sur une meilleure utilisation des intrants ainsi que sur la gestion actuelle de l'eau au sein de la zone N2000 ne pourra qu'améliorer l'état écologique des HIC sur le territoire en limitant l'eutrophisation des sols et des cours d'eau.